

Direction de l'accès à l'information et
et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 avril 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.022

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 avril dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements suivants :

« [...] une copie complète des données compilées en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées par les personnes salariées de la catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux œuvrant dans un service dont les services sont dispensés vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine (Centre jeunesse, Direction de la protection de la jeunesse, déficience intellectuelle, santé mentale, laboratoire, imagerie médicale). Nous aimerions ces données par établissements (CISSS/CIUSSS/EPC/Établissement non fusionné). » (*sic*)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons un tableau faisant état des données disponibles au ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous tenons à vous préciser que l'information demandée pour les services dispensés vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine n'est pas détenue dans nos bases de données.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p. j. 2